



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot « coeur de bourg » à Laillé
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Laillé, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot « coeur de bourg » ;
- ↳ la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

Seront déposés à la mairie de Laillé pendant 22 jours consécutifs, du jeudi 07 juin au jeudi 28 juin 2018 inclus, les dossiers :

- de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête publique ;
- d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit, impérativement avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Laillé – Rue de la Halte – BP 7 35890 Laillé. Le dossier sera consultable en ligne sur www.laille.fr et sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, commissaire enquêteur, recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie de Laillé, les :

- ⇒ jeudi 07 juin 2018 – de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ mercredi 20 juin 2018 – de 14 h 00 à 17 h 00,
- ⇒ jeudi 28 juin 2018 – de 14 h 30 à 17 h 30.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Laillé ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

RENNES, le 16 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON